

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DU JURA****VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

**Le Maire**

**VU** La demande de **JURA CYCLISME** par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Zone d'Activité de l'Ethole sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

**VU** Le Code de La Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation « CRITERIUM PASTEUR », il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRETE****Article 1 :** Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : BOUCLE CRITERIUM /

- ROUTE DE VILLENEUVE /RD14
- RUE DES ARTISANS
- RUE DE L'INDUSTRIE

**Article 2 :** Date de la manifestation :

L'autorisation de stationner est valable le 23 JUIN 2024 DE 7H00 à 18H00

La RD14/ Route de Villeneuve sera interdite à la circulation de tous véhicules étrangers à la manifestation. Interdite depuis la RD53. Les véhicules arrivant de Villeneuve d'Aval seront déviés par la rue de Grange Fontaine Villette les Arbois.

Le permissionnaire est chargé de mettre en place la déviation pour ainsi informés les usagers.

**Article 3 :** Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public le 23 juin 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Jura Cyclisme
- Agence Routière Départementale

Arbois, le 17 juin 2024.

La Maire

Valérie DEPIERRE



# Demande d'autorisation

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,  
Je soussigné(e), (1) M CLAUDE MONROLIN

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : JURA CYCLISME

ZONE INDUSTRIELLE 39600 ARBOIS

à partir du **23/06/2024** au **23/06/2024** entre 07:00 h. et 18:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 19/06/2024

Signature

### Arrêté du Maire

N° de l'arrêté SB-24- 190

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

ARRETE :

M. (1) M CLAUDE MONROLIN

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : JURA CYCLISME

ZONE INDUSTRIELLE 39600 ARBOIS

à partir du **23/06/2024** à 07:00 au **23/06/2024** à 18:00

à l'occasion de (3) CRITERIUM

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 19/06/2024

Madame le Maire,  
Valérie DEPIERRE



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

